

## L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est amené à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

➤ **Durée : 20 minutes  
dont 5 minutes au plus  
d'exposé**

### Note de cadrage adoptée par le jury

*Cet entretien constitue l'unique épreuve du concours externe de moniteur-éducateur et intervenant familial. Il permet au jury d'évaluer la motivation et les compétences professionnelles du candidat, ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel au sein duquel il exerce son métier ; il requiert également du candidat une connaissance de l'actualité sanitaire et sociale.*

## I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

### A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose, après l'exposé du candidat (voir en II), sur des questions du jury destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.**

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien commence généralement, hors temps réglementaire, par une brève **présentation** des membres du jury, qui prennent le soin de n'indiquer que leur qualité sans préciser l'établissement ou la collectivité où ils exercent. Au terme de ce bref temps de présentation liminaire, le jury déclenche le **minuteur** qui lui permet de vérifier le temps réglementaire de l'épreuve, soit 20 minutes.

A noter que tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire et que l'entretien ne peut éventuellement être interrompu qu'à sa demande expresse. Le jury s'efforcera ainsi, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté à continuer et ne le laisserait partir avant le terme que contre une déclaration écrite de sa volonté de ne pas utiliser tout le temps qui lui est imparti.

### B- Un jury

Le jury plénier comprenant réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), les candidats seront fréquemment

entendus par des sous-jurys composés de personnes appartenant à ces trois collèges. Un sous-jury peut par exemple être composé d'une adjointe au maire en charge de la santé, d'un conseiller socio-éducatif, ou d'une attachée au sein des services sociaux d'un département, et d'un directeur général adjoint chargé de la jeunesse dans une commune.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

### **C- Un découpage précis du temps et des points**

*Le jury adopte une grille d'entretien, qui peut être ainsi précisée :*

<b>I- Exposé du candidat</b>	<b>5 mn maximum</b>
<b>II- Aptitude à exercer les missions Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel</b>	<b>15 mn</b>
<b>III- Motivation</b>	<b>Tout au long de l'entretien</b>

## **II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT**

### **A. Une maîtrise indispensable du temps**

Le candidat dispose de **5 minutes** sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase "entretien" de l'épreuve.

### **B. Un exposé**

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de sa formation ainsi que son projet professionnel. Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation et de son projet professionnel et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de moniteur-éducateur et intervenant familial.

Un candidat ayant acquis, en outre, une expérience professionnelle, pourra également en faire part. Cependant, le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, sa formation et son projet professionnel.

## **III- LES CONNAISSANCES ET LE SAVOIR-FAIRE PROFESSIONNELS**

L'essentiel du temps de l'entretien s'inscrit dans ce champ.

### **A- Des questions et des mises en situation professionnelles**

Les questions posées par le jury sont évidemment directement déterminées par les missions confiées aux moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux.

*Le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux dispose que ceux-ci exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.*

*1° Dans le cadre de la première mission, les membres du cadre d'emplois participent à la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et thérapeutiques.*

*Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.*

*Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.*

*2° Dans le cadre de la seconde mission, les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants.*

*Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.*

A titre indicatif, et sans que cela constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions ou les mises en situation peuvent porter sur :

**Des thèmes généraux :**

- l'information des usagers sur leurs droits ;
- l'accueil, la capacité d'adaptation à chaque personne accueillie ;
- la responsabilité vis-à-vis des personnes accueillies et de leur famille ;
- les relations avec les familles ;
- la maltraitance ;
- la perception des addictions ;
- la perception du handicap ;
- la prévention ;
- la discrétion professionnelle, le secret professionnel ;
- la transmission des informations au sein du service (concernant les personnes accueillies et en matière de service) ;
- le travail en équipe ;
- les relations avec les autres professionnels (travailleurs sociaux, professionnels de l'éducation spécialisée, psychologues, médecins...) ;
- les relations avec les institutions ;
- la participation à la politique sanitaire et sociale de la collectivité.
- la connaissance de l'évolution réglementaire ;

**Des thèmes plus spécifiques :**

- la notion de projet éducatif, de projet thérapeutique ;
- la prise en compte du public jeune ;
- l'approche du handicap ;
- le lien avec les enseignants, avec les employeurs ;
- l'approche de l'inadaptation ;
- l'animation ;
- la connaissance de la formation et des métiers.

**B- Des questions sur l'environnement professionnel et institutionnel**

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout agent de la fonction publique territoriale :

- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- les principales compétences des collectivités territoriales, notamment en matière sanitaire et sociale ;
- le CCAS ;
- l'intercommunalité ;
- la notion de service public ;
- les fonctions publiques ;
- les droits et obligations des fonctionnaires ;
- les textes légaux importants intervenus dans le domaine sanitaire et social depuis 10 ans.

#### IV- MOTIVATION, SAVOIR-ETRE ET POTENTIEL DU CANDIDAT

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à apprécier la motivation du candidat, en évaluant :

- sa curiosité professionnelle,
- son intérêt pour des expériences innovantes,
- son envie d'apprendre,
- sa capacité à communiquer son enthousiasme,
- sa volonté de convaincre,
- son comportement pendant l'épreuve,

Même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un moniteur-éducateur et intervenant familial dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, on mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un moniteur-éducateur et intervenant familial, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions de moniteur-éducateur et intervenant familial et répondre au mieux aux attentes de sa hiérarchie et des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

➤ **Gérer son temps :**

- en inscrivant l'exposé sur son expérience et ses compétences dans le temps imparti ;
- en présentant un exposé équilibré.

➤ **Etre cohérent :**

- en annonçant un plan d'exposé sur l'expérience et les compétences réellement suivi ;
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

➤ **Gérer son stress :**

- en livrant son exposé et apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en lui suffisante pour la suite de l'entretien.

➤ **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

➤ **Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa "condition" de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

➤ **Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.